



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge par l'assurance maladie de la pose des bas de contention

Question écrite n° 5018

## Texte de la question

M. Raphaël Gérard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les conditions de prise en charge par l'assurance maladie de la pose des bas de contention. La réglementation en vigueur prévoit qu'un patient peut prétendre au remboursement de bas/collants de contention à hauteur de 8 paires par an sur prescription médicale. Dans certains cas (détérioration du produit, prise ou perte de poids, changement de classe), des paires supplémentaires peuvent être délivrées. L'article R. 4311-7 du code de la santé publique précise que la pose des bandes et des bas de contention par un infirmier sur prescription médicale est un acte de soins. Néanmoins, cet acte ne fait pas actuellement l'objet de remboursement de la part de la sécurité sociale et ne peut, en principe, pas être pris en charge par les complémentaires santé. Les frais qui en résultent pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat des patients, en particulier pour celles et ceux ayant des ressources financières fragiles (le budget alloué peut représenter plusieurs centaines d'euros mensuels). Dans ce contexte, il l'interroge sur l'intention du Gouvernement de faire évoluer le droit en vigueur et ouvrir la prise en charge de ces actes infirmiers par la sécurité sociale, y compris sous conditions de ressources.

## Données clés

**Auteur :** [M. Raphaël Gérard](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5018

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [31 janvier 2023](#), page 832

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)